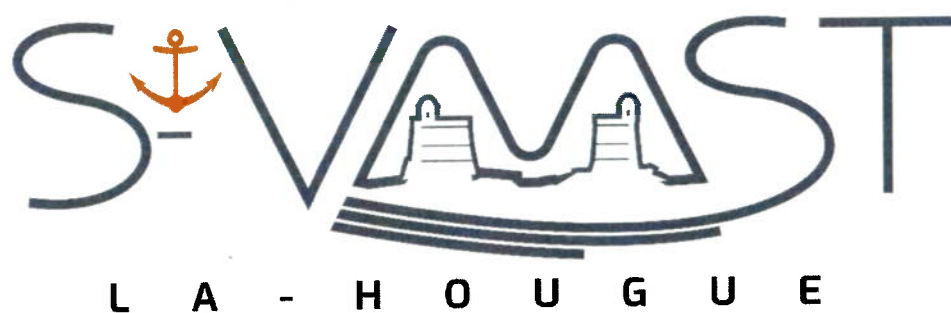




CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2026

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 28 AVRIL 2026	3
2)	DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	3
A.	AFFAIRES COMMUNALES	4
3)	ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	4
4)	CONVENTIONS DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES DE LA MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	5
5)	CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ORGANISATION DES « TRAVERSÉES DE TATIHOUE »	6
6)	CONSULTATION ADMINISTRATIVE POUR LE PARC ÉOLIEN CENTRE MANCHE 1	6
7)	APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION CADRE CHAPEAU OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) RELATIF À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ORT DE CHERBOURG-EN-COTENTIN	7
B.	AFFAIRES FINANCIÈRES.....	8
8)	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	8
9)	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SISA DE LA POINTE DE SAIRE	9
10)	SUBVENTION AU FOND D'AIDE AUX JEUNES.....	10
11)	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES VENTIL-CONVECTEURS DE L'ÉCOLE MARCEL LEPAYSANT	10
12)	CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS	11
13)	ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN CHASSE DU DOUETTÉ	11
14)	VENTE D'UN TERRAIN RUE DE PIERREPONT	12
C.	PERSONNEL MUNICIPAL.....	12
15)	CRÉATION DE POSTES PERMANENTS	12

M le Maire ouvre la séance à 18h09 et procède à l'appel:

Séance du 22 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 14 ; Représentés : 5

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Samuel MARIE, Yolande JORE, Marc DAVENAS, Christophe BERTILLON, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Philippe DOREY, Christine BAZILE, Philippe SAILLARD, Nathalie LEMESLE-BATAILLE.

ABSENTS EXCUSES :

Nicole CANTREL (pouvoir à Philippe LE BORGNE), Jean-Luc MOULIN (pouvoir à Philippe SAILLARD), (pouvoir à Jean-Luc MOULIN), Catherine SANI (pouvoir à Ginette NOURY), Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE), Jean-Marc PARMENTIER (pouvoir à Gilbert DOUCET).

Mme Ginette NOURY est désignée secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2) DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- Par décision du 23 mai 2026 :

Passation d'un marché avec WC Loc (14-Villers-Bocage)

Pour la location d'une cabine-toilette sèche :

Montant forfaitaire 4 707,93 € HT

Pour la location d'un module raccordable sanitaire H/F/PMR:

Montant forfaitaire 6 014,82 € HT

- Par décision du 17 mars 2026 :

Passation d'un marché avec Cotentin Signalisation (50-Rauville-la-Bigot)	
Pour le marquage au sol routier :	
Montant forfaitaire	30 553,28 € HT

Monsieur le Maire précise qu'un recensement exhaustif des besoins en signalisation horizontale a été réalisé. Toutefois, la section de la rue du Maréchal-Foch est exclue de la campagne actuelle afin d'éviter d'endommager une signalisation neuve lors de futurs travaux de la CAC prévus dans un délai de trois mois. Marc DAVENAS demande si le marquage concerne juste les bandes blanches ou également les jaunes. Samuel MARIE répond que les blanches sont faites avant l'été, mais les jaunes seront reprises à la rentrée.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. AFFAIRES COMMUNALES

3) ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de poser des règles claires et objectives pour les usagers de la restauration scolaire, notamment tenant à l'accès au service, au fonctionnement, à la discipline et à la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre à jour le règlement. Le projet de règlement figure en annexe.

Yolande JORE présente la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire afin de fixer des règles claires, sécurisantes et adaptées au fonctionnement du service.

- **Capacité d'accueil** : Le service est contraint par des limites capacitaires, notamment au collège (50 places réservées pour les primaires) et en école maternelle (30 places).
- **Modalités d'inscription et d'absence** : Inscription annuelle (1 à 4 jours par semaine) ou occasionnelle sous réserve de préavis. Les absences doivent impérativement être signalées à la mairie dès le premier jour afin de réguler les facturations d'animaux/repas.
- **Facturation et tarifs** : La date d'échéance de facturation a été aménagée au bénéfice des familles, réduisant ainsi les impayés. Le tarif du repas est fixé à 4,50 € par jour à compter du 1er septembre (déjà voté en séance précédente et intégré au présent règlement).
- **Règles de vie et sanctions** : Le règlement rappelle que la cantine est un service facultatif. Un rappel strict du respect d'autrui, du matériel et du personnel est formalisé par une *Charte de bonne conduite* annexée au règlement. Des procédures disciplinaires (entretiens avec l' élu référent, sanctions graduées allant jusqu'à l'exclusion temporaire) sont entérinées pour contrer l'insolence ou les comportements

perturbateurs récurrents.

Yolande JORE rappelle qu'aucun enfant n'a été exclu de la cantine pour impayés. Au contraire, les familles qui avaient de vrais problèmes financiers ont bénéficié d'un support social. Philippe DOREY demande quelle est la structure du prix des repas. Brigitte LEGER-LEPAYSANT répond qu'il comprend les coût de fourniture et de personnel.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de Règlement en pièce jointe,
- **ADOpte** le règlement de la restauration scolaire de Saint-Vaast-la-Hougue,

4) CONVENTIONS DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES DE LA MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Depuis plusieurs années, le département et la commune ont décidé d'établir une coopération pour assurer la restauration des élèves de l'école élémentaire et de l'école maternelle en s'appuyant sur le service de restauration du collège. Les repas des élémentaires sont servis à table dans l'enceinte du Collège tandis que les repas des maternelles sont fournis en liaison chaude.

Les nouvelles conventions, jointes à la présente, visent à établir les modalités actualisées de cette coopération.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT rappelle qu'il y a 2 conventions:

- Repas des élèves de l'école élémentaire (50 élèves) : servis à table au sein du collège.
- Repas des élèves de l'école maternelle (30 élèves) : livrés en liaison chaude dans l'enceinte de l'école.

En contrepartie, la commune met à disposition du personnel pour participer aux travaux de cuisine, de nettoyage et de vaisselle :

- Un agent municipal de 6h30 à 9h00.
- Un second agent municipal de 9h00 à 14h00.
- Deux agents d'accompagnement pour la surveillance sur le temps du midi (12h00 - 13h00).

La convention fixe le tarif de cession du repas par le Conseil départemental à 3,20 € pour la nouvelle période de 3 ans (2026-2029), marquant une hausse progressive liée au coût des denrées (3,00 € puis 3,10 € lors des exercices précédents). La convention prévoit également une participation communale au prorata aux investissements d'équipement de la cuisine centrale du collège (remplacement du lave-vaisselle et gros matériels).

Marc DAVENAS demande si le prix des repas est révisé chaque année. Brigitte LEGER-LEPAYSANT lui répond qu'il peut évoluer.

Irène PUIG demande ce que signifie "liaison chaude". Brigitte LEGER-LEPAYSANT lui précise que les repas sont fabriqués au collège, mis en container isothermes, et amenés à la maternelle.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de repas pour la cantine de l'école « Marcel LEPAYSANT » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine de la maternelle « les Sauticots ».

5) CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ORGANISATION DES « TRAVERSÉES DE TATIHOU »

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil de Le Département de la Manche, organise, chaque année, un festival de musiques traditionnelles et du monde, « Les Traversées Tatihou », à Saint-Vaast-la-Hougue et dans le Val de Saire. Ce festival est aujourd'hui un évènement-phare de la période estivale, au 3ème rang des festivals de musique en termes de fréquentation dans la Manche.

La convention jointe a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et le département dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 du festival.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que la participation financière et les modalités pratiques, ~~en~~ reste dans un périmètre constant par rapport aux éditions précédentes. Philippe LE BORGNE précise que le festival occupe la totalité des salles de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la convention jointe ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention avec le Département de la Manche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à l'organisation de l'évènement.

6) CONSULTATION ADMINISTRATIVE POUR LE PARC ÉOLIEN CENTRE MANCHE 1

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a été saisi d'un dossier de demande d'autorisation unique pour le parc éolien Centre Manche 1.

Dans le cadre de cette procédure, il demande à l'ensemble des communes, intercommunalités, départements et région concernées de lui faire part de toute observation qu'elles auraient sur l'évaluation environnementale de ce projet.

La commune a pu constater que le recul significatif du parc par rapport au littoral a permis de limiter l'impact visuel sur les sites patrimoniaux de Saint-Vaast-la-Hougue, et donc de préserver le classement à l'UNESCO des tours Vauban. Elle constate que ce projet n'a pas d'impact significativement défavorable sur la plupart des intérêts de la commune.

Toutefois, l'activité économique de Saint-Vaast-la-Hougue reposant historiquement et significativement sur la pêche, la commune ne peut que s'inscrire pleinement dans les inquiétudes et réserves exprimées par le Comité Régional des Pêches (CRPMEM Normandie).

Monsieur le Maire rappelle que lors de la préparation du projet il y a eu énormément de consultations. La préservation du classement UNESCO a été intégrée au cahier des charges. Différentes simulations d'impact ont été faites mais l'impact réel ne sera mesurable qu'une fois le parc en place. Le recul significatif du parc à environ 40 km au large de la Tour de Tatihou permet de préserver l'intégrité visuelle des sites patrimoniaux majeurs de la commune et garantit le maintien du classement UNESCO au titre du Réseau des sites majeurs de Vauban (dont la remise en cause aurait eu un impact national désastreux). Il ajoute que l'impact du Centre Manche 2, récemment attribué, sera encore plus faible pour la commune étant situé encore plus loin. De plus, le choix de la technologie de raccordement en courant continu vers le continent évite la construction d'un bâtiment de conversion massif sur le littoral à Réville ou Saint-Marcouf.

Monsieur le Maire rappelle que l'économie locale dépend historiquement et significativement de la pêche professionnelle. Bien que la zone retenue présente actuellement l'activité de pêche la moins dense, les incertitudes climatiques et biologiques à horizon 10 ans (date prévue d'interconnexion/mise en service) font peser de lourdes inquiétudes sur l'accès aux zones de pêche. Le Conseil s'associe pleinement aux réserves émises par le Comité Régional des Pêches Maritimes.

Yolande JORE pense qu'il faut insister sur les réserves des pêcheurs.

Marc DAVENAS souhaite s'assurer que le risque pour le classement UNESCO est totalement écarté. Il lui est répondu par l'affirmative.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Vu le dossier de demande d'autorisation joint ;
- EMET un avis favorable sous les réserves évoquées ci-dessus sur l'évaluation demandée.

7) APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION CADRE CHAPEAU OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) RELATIF À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ORT DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV) et du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), une convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 19 octobre 2022 entre la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'État représenté par le Préfet de la Manche, la commune Action Cœur de Ville et les 11 communes Petites Villes de Demain, dont Saint-Vaast-la-Hougue.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'agglomération du Cotentin ont souhaité étendre le périmètre ORT sur Cherbourg-en-Cotentin et ajouter une action visant la requalification de la friche de l'ancienne caserne du SDIS avenue de Plymouth en une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 141 logements ainsi qu'une résidence de 51 logements destinée à l'accueil de salariés.

Cette modification du périmètre ORT se traduit par un avenant à la convention « Action Cœur de Ville ». Or, le fait d'établir un avenant à la convention ACV, cosigné par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, l'EPCI et l'État nécessite également un avenant à la convention chapeau ORT. C'est pourquoi 2 projets d'avenant sont rédigés.

Conformément aux règles applicables aux conventions partenariales, chaque collectivité signataire de la convention initiale doit approuver l'avenant par délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération, qui concerne exclusivement Cherbourg-en-Cotentin et sans enjeu pour la commune, n'est soumise au Conseil que par obligation réglementaire.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et ses avenants,
- **Vu** la convention cadre Action Cœur de Ville et ses avenants,
- **Vu** le projet d'avenant n°3 à la convention cadre Action Cœur de Ville visant à modifier le périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention chapeau ORT ayant pour objet l'extension du périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Autorise** M le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce nécessaire,

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Différentes associations ont déposé une demande de subvention. Parmi elles, il a été sélectionné celles dont l'objet ou le projet contribuaient à l'intérêt général. Il est donc proposé d'attribuer un financement aux actions, projet d'investissement, développement d'activités ou au financement global de l'activité des associations figurant dans le tableau ci-joint.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT détaille le tableau, et essentiellement les nouvelles demandes:

- Comité Fête de la Mer : Soutien à la manifestation des 12 et 13 juillet autour de la Chapelle des Marins.
- Comité des Fêtes de Quettehou (« Val de Saire Fête l'Irlande ») : Soutien aux animations délocalisées sur Saint-Vaast.
- Association Ocean Spoon : Subvention d'encouragement pour les sorties en mer adaptées aux personnes malades ou en situation de handicap.
- SAVA (Fête de l'Huître) : 300 € attribués sous condition expresse de transmission du bilan et du budget prévisionnel.
- Val de Saire Création : Soutien aux travaux manuels et d'artisanat local.
- Les Agités du Bocage : 100 € pour l'organisation d'ateliers culturels pour enfants sur la commune dans le cadre de leur festival.
- Amicale des Sapeurs-Pompiers (Sainte-Barbe / Bal) : 300 € reconduits.
- Yacht Club (Challenge de la BDV) : 300 € accordés au titre de l'évènement biennal.
- Tennis Club (Hébergements / Bungalows de la Hougue) : 2 000 €.

- Association pour la Stérilisation des Chats Errants : Financement des campagnes de capture, stérilisation et réidentification (environ 15 chats traités par an), jugé indispensable pour la salubrité publique.

GINETTE NOURY se demande pourquoi le Collège Guillaume Fouace reçoit une subvention. BRIGITTE LEGER-LEPAYSANT rappelle qu'il s'agit d'un engagement historique pris lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Les sommes versées aux collèges pour le sport/transport font partie intégrante des attributions de compensation reversées par la communauté d'agglomération aux communes, rendant l'opération neutre sur le plan budgétaire

Philippe SAILLARD demande ce qu'est "l'AST Athlétisme". Philippe LE BORGNE lui répond que c'est l'organisateur des semi-marathons. *des Vitraines*

Le Conseil, à l'unanimité (les personnes membres du bureau d'une association bénéficiaire ne prennent pas part au vote)

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;
- **DECIDE** d'attribuer les subventions définies au tableau joint ;
- **DIT** que les sommes seront prélevées sur la section de fonctionnement du budget 2026.

9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SISA DE LA POINTE DE SAIRE

La SISA de la Pointe de Saire est une structure juridique permettant aux professionnels libéraux de santé de se regrouper et de mutualiser pour exercer ensemble, afin de faciliter la coordination des soins et d'améliorer la prise en charge des patients, notamment dans le cadre de maisons de Santé Pluriprofessionnelles. Afin de pouvoir concrétiser une offre de médecine, la SISA de la pointe de Saire a sollicité auprès de la commune :

- Une subvention de 4000€ pour 2025 ;
- Une subvention de 6000€ pour 2026, étant entendu que cette somme pouvait être amenée à évoluer, voir être annulée.

La SISA s'appuie sur « l'association pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle concernant le secteur de Quettehou et de Saint-Vaast-la-Hougue ».

Les opérations de la SISA ayant été décalées, il est proposé de recaler le versement des subventions sur cette nouvelle temporalité.

Monsieur le Maire rappelle la trajectoire qui a permis d'arriver au projet lancé de création d'un PSLA (Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire) de 800 à 1000 m² rue Marcel PIGNOT.

Le projet initial de recrutement de médecins salariés porté par les communes a été entravé. L'Ordre des Médecins s'est opposé à ce que la SISA puisse salarier directement des praticiens.

Face à l'urgence d'un désert médical en gestation, une solution transitoire basée sur le dispositif national « Médecins Solidaires » permet d'accueillir des jeunes praticiens en alternance pour assurer les consultations de premier recours. Ce dispositif s'est installé à Quettehou.

Monsieur le Maire rappelle enfin que ces choix se sont faits en parfaite intelligence entre Saint-Vaast et Quettehou face à l'intérêt commun de doter le territoire en médecine de ville.

Etant donné l'intérêt général lié à l'objet de l'association et notamment au fait de doter le territoire en médecine libérale,

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 4000€ à l'association au titre de l'exercice 2026 ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 6000€ à l'association au titre de l'exercice 2027 sous réserve de sa réévaluation dans les conditions ci-avant;

10) SUBVENTION AU FOND D'AIDE AUX JEUNES

Le département de la Manche reconduit un dispositif dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans en les aidant financièrement dans les moments difficiles. Ces aides, sous condition de ressources, ponctuelles et plafonnées, visent à aider à la subsistance ou à l'insertion professionnelle (mobilité, vêtements ou outils professionnels, frais de formation, ...)

La cotisation est inchangée à 0,23€ par habitant.

Yolande JORE précise que cela permet aux jeunes de la commune de solliciter des aides en tant que besoin.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la présentation du dispositif jointe ;
- **DECIDE** de contribuer au Fond d'aide aux jeunes à hauteur de 0,23€ par habitant, soit 387,09€ pour 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget 2026.

11) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES VENTILO-CONVECTEURS DE L'ÉCOLE MARCEL LEPAYSANT

Il a été constaté que les 4 ventilo-convecteurs servant au chauffage du forum de l'école Marcel LEPAYSANT devaient être remplacés. L'opération est estimée à 16 000 € TTC.

Il est proposé que le Conseil autorise M le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'opération en objet auprès de l'Etat, du département, et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours.

Monsieur le Maire présente qu'un diagnostic technique sur le système de chauffage dans le forum de l'école a établi la défaillance des quatre ventilo-convecteurs (un appareil étant hors service complet). L'estimation globale du remplacement des installations s'élève à **16 000 € TTC**. Il précise qu'en fonction du calendrier d'obtention des fonds, les travaux seront exécutés de manière groupée ou échelonnée avant la période hivernale.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'opération en objet auprès de l'Etat, du département, et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours.

12) **CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS**

La nécessité de créer de nouveaux tarifs est apparue à la suite de différentes demandes :

Pour la Salle René mercier, il est nécessaire de créer un tarif « Expositions »

Expositions		
1 mois	F	300,00 €
2 semaines	F	170,00 €
1 semaine	F	100,00 €
1 week-end	F	70,00 €

Pour l'apposition d'une plaque mémorielle sur un banc :

Plaques mémorielles		
Sur un banc – concession de 10 ans	F	300,00 €

Pour le remplacement de tables ou bancs en cas de dommages lors de prêts ou de location :

Tables et bancs		
Remplacement d'un jeu table et 2 bancs endommagés (indissociables)	F	225,00 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Considérant** l'avis de la Commission « Finances »;
- **FIXE** les nouveaux droits et tarifs de la commune comme ci-dessus.

13) **ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN CHASSE DU DOUETTÉ**

Dans le cadre de la volonté partagée de la commune et des riverains d'intégrer la Chasse du Douetté au domaine public, la commune procède à différentes acquisitions. Par délibération du 16 décembre 2025, 138m² avaient été acquis à titre gratuit auprès de la SA HLM du Cotentin.

Il est proposé de prolonger ces acquisitions par :

- environ 26 m² de la parcelle AB 427 auprès de Mme PAISNEL Geneviève ;
- environ 49 m² de la parcelle AB 276 auprès des Consorts LETERRIER ;
- environ 84 m² de la parcelle AB 285 auprès de M NEVEU Sylvain ;
- environ 52 m² de la parcelle AB 585 auprès de MMme BERNARD Gérard.

Chaque acquisition se fait à l'euro symbolique, frais d'acte à charge de la commune.

Il est proposé que le Conseil décide l'acquisition à l'euro symbolique des terrains listés ci-dessus et décide que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est un serpent de mer. Afin d'envisager la viabilisation et le raccordement au réseau d'assainissement collectif des riverains de la Chasse du Douetté, la commune s'est engagée dans l'acquisition progressive des parcelles constituant l'assiette de cette voie privée (détenue historiquement à moitié par chaque riverain sur la longueur de sa propriété).

Face aux lenteurs successorales, à un refus isolé et aux mutations foncières, Monsieur le Maire propose de finaliser les acquisitions auprès des propriétaires disposés à céder leur portion pour un euro symbolique, le reste des frais notariés étant pris en charge par la commune.

Il a donc été décidé d'acquérir toute les portions dont la transaction était prête à être finalisée.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention d'Irène PUIG) :

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains listés ci-dessus ;
- **DECIDE** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

14) VENTE D'UN TERRAIN RUE DE PIERREPONT

Par délibération du 19 octobre 2023, le conseil avait constaté l'inutilité pour elle de conserver une parcelle route de Pierrepont, et donc prononcé sa désaffectation et son déclassement. Par suite, elle a cherché un acquéreur pour la parcelle de 1198 m² cadastrée AB0341.

De forme triangulaire, largement inconstructible du fait d'un classement d'une bonne moitié nord-est en zone rouge « risque de submersion », soumise à l'obligation de surélévation de la construction sur le reste du tènement classé en zone bleue, et avec les réseaux à établir à charge de l'acquéreur, elle a finalement fait l'objet d'une offre à 59 000€ net vendeur, que l'agent immobilier estime comme méritant toute attention.

Il est proposé que le Conseil décide la cession du terrain cadastrée AB0341 pour la somme de 59 000€ net vendeur et demande à M le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt financier pour la commune et le respect des orientations du futur PLUi prescrivant la mobilisation des fonds de dents creuses et réserves constructibles.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession du terrain cadastrée AB0341 pour la somme de 59 000€ net vendeur ;
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

C. PERSONNEL MUNICIPAL

15) CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des nécessités du service, il serait nécessaire de procéder à plusieurs modifications. Ainsi :

- un poste créé par délibération du 9 février 2024 pour un emploi d'adjoint technique à temps non complet rattaché aux services techniques pour 10h30 serait porté à 13h30 à compter du 1^{er} juillet 2026.
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet rattaché aux services techniques pour 21h00 serait porté à 30h00 à compter du 1^{er} septembre 2026.

Brigitte LEGER-LEPAYSANT précise que le premier poste concerne la personne qui s'occupe de l'entretien des sanitaires de la commune. Ce changement permet d'intégrer l'entretien des toilettes du cimetière. Le 2ème correspond au temps supplémentaire à mettre au service de la réalisation des repas dans le cadre de la convention évoquée ce conseil.

Marc DAVENAS félicite la qualité du travail constaté aux toilettes de la Hougue.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
- **Vu** le tableau des emplois,
- **DECIDE** de la modification, à compter du 1 juillet 2026, de la quotité horaire du poste d'Adjoint technique susvisé 10h30 à 13h30.
- **DECIDE** de la modification, à compter du 1 septembre 2026, de la quotité horaire du poste d'Adjoint technique susvisé 21h00 à 30h00.
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agent seront inscrits aux budgets 2026 et suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h27.

Présenté au Conseil du 28 Septembre 2026,

Le Maire,

Gilbert DOUCET.

La Secrétaire de séance,

Ginette NOURY.